

Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en fondant les politiques sur des données probantes



RAPPORT

CONFÉRENCE
Chişinău, 18 novembre 2025

Organisée par la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, sous les auspices de la Présidence moldave du Comité des Ministres à l'occasion de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants



PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC OF MOLDOVA
COUNCIL OF EUROPE
NOVEMBER 2025 - MAY 2026
PRÉSIDENCE DE LA
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
CONSEIL DE L'EUROPE
NOVEMBRE 2025 - MAI 2026



COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la
Convention du Conseil de l'Europe
sur la protection des enfants
contre l'exploitation et
les abus sexuels

Rapport de conférence

Renforcer la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels en fondant les
politiques sur des données probantes

Chişinău, 18 novembre 2025

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :
Strengthening the protection of children
against sexual exploitation and sexual abuse
through evidence-based policy making

Les points de vue exprimés dans ce document
sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas
nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est
autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité
du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé
hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes
ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à
la nature, à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit :

« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction
ou à la traduction de tout ou partie de ce document,
veuillez vous adresser à la Division publications
et identité visuelle, Conseil de l'Europe
(F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document
doit être adressée à la Division des droits des enfants,
Direction générale de la démocratie et
de la dignité humaine (children@coe.int)

Photo de couverture: © Shutterstock

© Conseil de l'Europe, février 2026

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe
sur la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F-67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int

www.coe.int/lanzarote

Introduction

La conférence intitulée « Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en fondant les politiques sur des données probantes » s'est tenue à Chisinau (République de Moldova) le 18 novembre 2025, sous les auspices de la Présidence moldave du Comité des Ministres, à l'occasion de la [journée](#) annuelle pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Elle s'est appuyée sur le [rapport de mise en œuvre](#) sur les mécanismes de collecte de données relatives aux abus et à l'exploitation sexuels concernant des enfants, adopté en juillet 2025 par le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ([Comité de Lanzarote](#)).

La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ([Convention de Lanzarote](#)) exige que les États parties mettent en place ou désignent des mécanismes de recueil de données ou des points d'information permettant l'observation et l'évaluation des phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants. Cela suppose une collecte et une collation des données provenant de nombreux secteurs, afin de pouvoir comprendre dans leur globalité la nature et les tendances de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. En l'absence de données solides, il est impossible aux États d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes pour prévenir et combattre ces infractions.

La collecte et l'analyse de données permettent aux gouvernements, aux institutions et à la société civile d'identifier les facteurs de risque, d'allouer efficacement les ressources, de suivre les progrès et, au final, d'appliquer des mesures éclairées qui protègent les enfants.

Tout au long de la journée, des expert-es, des praticien-nés, des chercheurs et chercheuses et des représentant-es de la société civile ont participé à des sessions thématiques sur les questions suivantes :

- élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;
- exploiter les données des Barnahus (Maisons des enfants) et d'autres services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour éclairer les politiques et les pratiques ;
- participation et consultation des enfants, y compris des victimes et des survivant-es ;
- améliorer la collecte et le partage de données entre organismes, aux niveaux national et international ;
- renforcer les politiques visant à prévenir la récidive à l'étranger.

Messages clés



Daniella Misail-Nichitin, ministre de l'Intérieur, République de Moldova :

La coopération interministérielle et la collaboration avec la société civile sont essentielles pour bien protéger les enfants, et cela vaut également pour la collecte de données. Nous devons recueillir des données auprès de tous les secteurs concernés, afin de comprendre la nature profonde et évolutive du problème.

La journée du 18 novembre nous rappelle qu'aucun pan de la société ne peut être considéré comme sûr si les enfants ne sont pas protégés. Nous devons redoubler de vigilance et concevoir des mécanismes plus spécialisés pour répondre à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne concernant des enfants. Garantir aux enfants la possibilité de vivre en sécurité est à la fois un impératif moral et un devoir collectif, qui nécessite une collaboration et un engagement sans faille dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La protection des enfants reflète les valeurs de la société.



Natalia Plugaru, ministre du Travail et de la Protection sociale, République de Moldova :

Il faut instaurer un solide réseau de professionnel·les aptes à intervenir rapidement afin de garantir la sécurité des enfants. Le modèle Barnahus (Maison des enfants), inauguré en mai 2022 dans le nord de la République de Moldova, constitue un excellent cadre de coordination intersectorielle et il est prévu de développer ces services d'ici à 2027. Il convient également de renforcer et de promouvoir les services proposés par les lignes d'urgence, en veillant à ce qu'ils soient largement connus et accessibles à toutes et tous, de même que les services psychologiques et les mécanismes

d'orientation. En outre, les Barnahus et autres services de ce type sont une riche source de données pour mieux comprendre la nature des abus sexuels sur enfants.



Agnes von Maravić, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe :

Les données et autres éléments probants sont indispensables pour garantir l'efficacité des réponses visant à prévenir les infractions sexuelles et à protéger les enfants. Recueillir des données solides et comparables est un défi général qu'il est possible de relever, comme le montrent les pratiques prometteuses présentées dans le [rapport du Comité de Lanzarote sur les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants](#).



Falk Lange, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau :

La protection des droits des enfants est une priorité absolue, dans le cadre de laquelle le travail repose sur la Convention de Lanzarote. La République de Moldova a fait preuve d'un engagement et d'un leadership importants en ratifiant cette convention et en œuvrant pour sa pleine mise en œuvre. Le Conseil de l'Europe est fier de rester un partenaire fiable dans cette démarche. En mettant l'accent sur l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, les États s'emploient à aller au-delà des hypothèses et à utiliser des données fiables pour concevoir

des systèmes résilients et efficaces qui donnent la priorité à la parole et à la sécurité de l'enfant.



Maria José Castello Branco, présidente du Comité Lanzarote :

Les abus sexuels sur enfants touchent des enfants de tous âges, dans toutes les couches de la société, dans toutes les cultures et dans tous les pays du monde. La coopération internationale, notamment le partage de données sur les agresseurs condamnés, est essentielle pour empêcher les auteurs de ces infractions de se rendre dans d'autres pays afin d'exploiter ou d'abuser sexuellement des enfants dans le cadre de leur travail, de leurs loisirs ou de leurs activités bénévoles. Le Comité de Lanzarote appelle les États à renforcer la collecte de données et la recherche

pour mieux comprendre ces infractions et les combattre, afin que les enfants puissent grandir à l'abri de la violence sexuelle. De meilleures données sont synonymes d'une sécurité accrue pour les enfants.

Élaboration de politiques fondées sur des données probantes

Rapport du Comité de Lanzarote sur les mécanismes de collecte de données

Recommandation n° 4 : le Comité de Lanzarote **exige que toutes les Parties**, conformément à l'article 10, paragraphe 1, de la Convention de Lanzarote, mobilisent différentes agences chargées de la protection, de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et collaborent avec la société civile en matière de collecte des données afin d'observer et d'évaluer le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants.

Recommandation n° 12 : le Comité de Lanzarote **invite toutes les Parties** à veiller à ce que les données disponibles au sujet de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants soient utilisées pour éclairer l'élaboration de politiques et de mesures et à suivre les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

Message clé : Nous devons développer, dans nos institutions publiques, la culture des décisions fondées sur des données probantes.

Exemples de pratiques

- Au Royaume-Uni, les abus sexuels sur enfants sont considérés comme un risque pour la sécurité nationale, ce qui facilite le partage de données au sein des pouvoirs publics.
- Aux Pays-Bas, les autorités se préparent à recueillir des données sur les expériences d'abus sexuels vécues par les enfants de moins de 16 ans. Des enquêtes sont déjà menées auprès des 16 ans et plus.

Principaux enseignements

- ❖ Les enquêtes de population sont l'un des **principaux moyens** de connaître la prévalence du problème.
- ❖ Les données recueillies par les différents organismes devraient être **compatibles et comparables**.
- ❖ Les données qui sous-tendent l'offre de services dans d'autres secteurs tels que l'aide sociale, l'éducation et la santé devraient intégrer les cas d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, grâce à une obligation de signalement ou à des mesures incitatives.
- ❖ **La coopération interministérielle et la collaboration avec la société civile** sont essentielles.
- ❖ La coordination de la collecte de données peut être assurée par différents mécanismes, notamment **des unités gouvernementales spécialisées ou des organismes indépendants**.

Défis à relever

Dans certains pays, la réglementation sur la protection de la vie privée entrave de plus en plus l'accès aux données nécessaires à l'élaboration d'une réponse politique.
L'absence de définitions communes complique la collecte et l'analyse de données.

Exploiter les données des Barnahus et d'autres services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour éclairer les politiques et les pratiques

Rapport du Comité de Lanzarote sur les mécanismes de collecte de données

Recommandation n° 4 : le Comité de Lanzarote **exige que toutes les Parties**, conformément à l'article 10, paragraphe 1, de la Convention de Lanzarote, mobilisent différentes agences chargées de la protection, de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et collaborent avec la société civile en matière de collecte des données afin d'observer et d'évaluer le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants.

Recommandation n° 9 : le Comité de Lanzarote **invite toutes les Parties** à diversifier les sources de données recueillies, au-delà des données administratives, en étendant par exemple la collecte aux données provenant des lignes d'assistance, des enquêtes et d'autres sources utiles, afin de comprendre le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants dans sa globalité.

Message clé : Les données issues des Barnahus transforment les expériences individuelles en un matériau collectif.

Exemples de pratiques

- En Islande, les données des Barnahus ont mis en évidence une proportion croissante de cas concernant des enfants issus de l'immigration. Les autorités ont par conséquent élaboré des orientations pour que les entretiens et les interprétations tiennent compte de la culture des intéressés. Elles ont aussi développé les initiatives de sensibilisation.
- À Chypre, les enseignements tirés des données provenant des Barnahus sur les activités sexuelles consenties entre pairs ont souligné la nécessité de dispenser une éducation complète à la sexualité.
- En République de Moldova, les données des Barnahus ont permis d'identifier les domaines dans lesquels il fallait améliorer la protection des enfants et combler des lacunes systémiques importantes, ce qui a conduit à de grandes réformes législatives nationales.

Principaux enseignements

- ❖ Les Barnahus et les autres modèles pluridisciplinaires et interinstitutionnels sont une riche source de données, qui aide les décideurs politiques à **comprendre la nature** de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants.
- ❖ Les **organisations de la société civile** jouent un rôle crucial dans la collecte et l'analyse de données.
- ❖ Les données peuvent inspirer des mesures rapides et opportunes et garantir **la résilience** du système de protection de l'enfance **en cas de crise**.
- ❖ La **normalisation des définitions** et des classifications entre les régions améliore la fiabilité et la comparabilité des données, renforçant ainsi les réponses transnationales.
- ❖ La **ventilation** des données par âge, sexe, origine et handicap est cruciale pour **déceler les disparités**, mettre en évidence les insuffisances en matière de protection et permettre des interventions plus inclusives.

- ❖ **L'intégration des données au sein d'un unique organisme évite la fragmentation**, facilite la coordination des réponses politiques et réduit le risque de doublon.
- ❖ Une **gouvernance éthique** forte et de **solides mesures de protection des données** renforcent la confiance, favorisent la coopération des professionnel·les et améliorent la confiance de la population dans le système de protection de l'enfance.
- ❖ **La recherche continue et l'analyse régulière** des données issues des Barnahus sont essentielles pour affiner les pratiques et pour piloter les améliorations dans les secteurs de la justice, de la santé et du bien-être.

Défis à relever

Il faut travailler davantage sur l'éthique et la protection des données afin de renforcer les politiques fondées sur des données probantes. Le modèle Barnahus démontre que des garanties rigoureuses peuvent coexister avec une utilisation efficace des informations.

Enrichir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes grâce à la participation des enfants, y compris des victimes et des survivant·es

Rapport du Comité de Lanzarote sur les mécanismes de collecte de données

Recommandation n° 3 : le Comité de Lanzarote **exige que toutes les Parties** encouragent, conformément à l'article 9, paragraphe 1, de la Convention de Lanzarote, la participation des enfants, en fonction du développement des capacités de l'enfant, à l'élaboration des politiques, des programmes publics ou autres portant sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

Message clé : Les enfants sont contents que les adultes aient enfin le courage d'aborder la question de leurs expériences de la violence.

Exemples de participation

- Enquête sur la criminalité auprès de l'ensemble de la population et enquêtes scolaires sur les expériences de violence à l'égard des enfants.
- Entretiens approfondis avec des enfants, y compris des victimes et des survivant·es d'abus sexuels.
- Collaboration avec des victimes et des survivant·es d'abus sexuels sur enfants dans le cadre de l'élaboration des politiques et des efforts de sensibilisation.

Principaux enseignements

- ❖ La participation des enfants, y compris des victimes et des survivant·es, à l'élaboration de politiques et de programmes peut se dérouler de manière **sûre et constructive** afin de renforcer les lois, les politiques et les pratiques fondées sur des données probantes.
- ❖ La participation à des **enquêtes menées auprès de l'ensemble de la population** est un outil puissant pour atteindre les enfants qui « n'ont pas voix au chapitre » et qui n'ont peut-être pas d'autres possibilités de dénoncer des abus.

- ❖ La préparation du processus est une étape cruciale pour garantir une participation sûre et éthique, qui donne un certain pouvoir aux enfants sans leur faire subir de nouveau traumatisme. **L'écoute des enfants peut faire partie du processus de guérison.**
- ❖ Il est beaucoup plus risqué de ne pas écouter les enfants sur ces questions que de les faire participer à un processus sûr. Les risques qui pourraient être associés au processus de participation peuvent être **identifiés et atténués** lors des phases de planification et de mise en œuvre.
- ❖ **Les garanties** pratiques **visant à atténuer les risques** pendant la participation comprennent le consentement éclairé, l'évaluation des risques, la possibilité qui est offerte de participer et de se retirer à tout moment, et les retours d'information constructifs sur les résultats du processus de participation.
- ❖ Il faut apporter des **garanties passives**, comme le fait d'informer les enfants et les parents sur les services d'aide, mais aussi des **garanties actives**. Celles-ci comprennent l'information et la formation des personnels scolaires avant le processus de participation, la communication des coordonnées des services d'aide vers lesquels les personnels peuvent orienter les enfants, la réalisation d'enquêtes dans le contexte plus large de l'éducation à la sexualité, ainsi que la coordination avec les services d'aide afin de préparer des réponses dans l'hypothèse où des enfants les contacteraient dans le cadre du processus de participation.

Défis à relever

Les parents peuvent refuser à leur enfant le droit de participer à des enquêtes ou à d'autres initiatives, par crainte d'un nouveau traumatisme ou d'une victimisation secondaire. Ceux qui sont impliqués dans des infractions commises contre leurs propres enfants peuvent également empêcher leur enfant de participer, dans le but d'éviter que les faits ne soient révélés.

Améliorer la collecte et le partage de données entre organismes et contribuer aux efforts internationaux de collecte de données

Rapport du Comité de Lanzarote sur les mécanismes de collecte de données

Recommandation n° 4 : le Comité de Lanzarote exige que toutes les Parties, conformément à l'article 10, paragraphe 1, de la Convention de Lanzarote, mobilisent différentes agences chargées de la protection, de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et collaborent avec la société civile en matière de collecte des données afin d'observer et d'évaluer le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants.

Recommandation n° 9 : le Comité de Lanzarote invite toutes les Parties à diversifier les sources de données recueillies, au-delà des données administratives, en étendant par exemple la collecte aux données provenant des lignes d'assistance, des enquêtes et d'autres sources utiles, afin de comprendre le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants dans sa globalité.

Recommandation n° 14 : le Comité de Lanzarote invite toutes les Parties à s'aligner sur la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et la Classification internationale de la violence à l'égard des enfants.

Message clé : Les politiques fondées sur des données probantes et sur des enquêtes ont un impact positif à long terme.

Exemples de pratiques

- La République de Moldova est en train de mettre en place un système opérationnel unifié pour recueillir, valider et communiquer les données sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Cela permettra d'harmoniser le suivi national avec la Convention de Lanzarote, la législation nationale et les réformes à venir en matière de protection des données à caractère personnel.
- Les enquêtes sur la violence à l'encontre des enfants (VACS) et les résultats de l'analyse du processus « VACS Data to Action » dans 20 pays, menée dans le cadre du projet HEARD « Power of Data to Action » de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), montrent que les pays ont intégré les résultats des VACS dans des politiques plus larges en faveur de l'enfance : 21 pays ont utilisé les données des VACS pour enrichir leurs politiques et leurs programmes d'action, et 12 pays ont publié des plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants.

Principaux enseignements

- ❖ **Un leadership gouvernemental fort** et une coordination intersectorielle sont nécessaires à l'élaboration de plans et de politiques. De nombreux acteurs (étatiques et non étatiques) collectent des ensembles de données fiables et pertinents qu'il faut ensuite agréger.
- ❖ **Un mécanisme solide de collecte de données au niveau national :**
 - produit des ensembles de données à l'échelle nationale qui sont normalisés, comparables et prêts à être vérifiés,
 - réduit les lacunes en matière de signalement et les incohérences entre institutions,
 - renforce les évaluations de conformité fondées sur des données probantes et améliore les mesures de suivi.
- ❖ Une fois collectées et collationnées au niveau national, les données peuvent être utilisées pour **enrichir les processus internationaux de collecte de données.**

Défis à relever

Il est établi que tous les domaines de la prévention et de la recherche nécessitent un financement accru.

Délinquants sexuels transnationaux : renforcer les politiques visant à prévenir la récidive à l'étranger

Rapport du Comité de Lanzarote sur les mécanismes de collecte de données

Recommandation n° 11 : le Comité de Lanzarote exige des Parties qui ne le font pas encore, conformément à l'article 37, paragraphe 3, de la Convention de Lanzarote, qu'elles coopèrent avec les autres Parties pour échanger des informations sur l'identité et le profil génétique des personnes condamnées pour les infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote, conformément aux accords et protocoles de partage des données, aux fins de prévention et de poursuite de telles infractions.

Message clé : La plupart des agresseurs qui voyagent pour commettre des abus sexuels sur des enfants n'ont pas d'antécédents judiciaires. Le contrôle des déplacements des personnes condamnées ne peut donc être la seule ligne d'action.

Exemple de pratique

Les notices INTERPOL peuvent être utilisées pour partager des informations sur des personnes d'intérêt, notamment des personnes condamnées ou soupçonnées d'exploitation et d'abus sexuels commis sur des enfants.

Principaux enseignements

- ❖ Les personnes qui voyagent pour abuser sexuellement d'enfants ont **des profils variés** : il s'agit aussi bien d'hommes que de femmes, qui se déplacent notamment aux fins de tourisme, de voyages d'affaires ou de bénévolat.
- ❖ L'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants constituent un **problème de santé publique** nécessitant une approche préventive à plusieurs niveaux. Les États doivent aussi lutter contre les possibilités de commettre ces infractions aux niveaux communautaire et sociétal par le biais de la sensibilisation et de l'éducation.
- ❖ À leur sortie de prison, les agresseurs doivent faire l'objet **d'un suivi et d'un contrôle**.
- ❖ **Une collaboration solide et un partage de données** entre secteurs et entre pays sont essentiels pour réduire les possibilités de commettre des infractions sur le territoire national et à l'étranger.
- ❖ Un partage efficace de données entre pays exige **une volonté politique forte et des données de qualité**.
- ❖ Réduire les possibilités de commettre des infractions suppose de **renforcer la protection des enfants** dans les organisations qui travaillent avec eux et de **limiter l'accès aux enfants en situation de vulnérabilité**. Une coordination pluridisciplinaire et interinstitutionnelle est essentielle.
- ❖ La protection active des enfants contre les abus sexuels nécessite, outre un cadre pénal solide, des **procédures administratives et réglementaires efficaces pour sélectionner et former** les personnes en contact avec les enfants.

Défis à relever

Le partage de profils ADN entre pays reste un défi important. Faute d'harmonisation des infractions pénales, les agresseurs peuvent toujours aller dans des pays ou régions dont le droit pénal protège moins les enfants ou dont les capacités d'enquête et de poursuites sont limitées.

Temps forts



Programme de la conférence

18 novembre 2025	
09h00-09h30	Enregistrement des participant·es
09h30-10h00	Ouverture à haut niveau - Daniella Misail-Nichitin, ministre de l'Intérieur, République de Moldova - Natalia Plugaru, ministre du Travail et de la Protection sociale, République de Moldova - Maria José Castello Branco, présidente du Comité de Lanzarote - Agnes von Maravić, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe - Falk Lange, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau
10h00-11h00	Élaboration de politiques fondées sur des données probantes Questions pour discussion : Qu'entend-on par « élaboration de politiques fondées sur des données probantes » ? Quel type de données faut-il ? Comment les États procèdent-ils dans la pratique ? Modératrice : Elena Botezatu, présidente du Centre International La Strada Moldova - Daniella Misail-Nichitin, ministre de l'Intérieur, République de Moldova - Leah Buck, responsable international, Unité de lutte contre les abus sexuels sur les enfants, ministère de l'Intérieur, Royaume-Uni - Conny Rijken, rapporteure nationale sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, Pays-Bas (en ligne) - Elena Martellozzo, directrice du European Hub, et Inga Vermeulen, chargée de recherche, Childlight – Global Child Safety Institute Discussion
11h00-11h30	Pause-café
11h30-12h30	Exploiter les données provenant de Barnahus et d'autres services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour éclairer les politiques et les pratiques Questions pour discussion : Comment les données provenant de Barnahus et d'autres services pluridisciplinaires et interinstitutionnels peuvent-elles être utilisées pour mieux comprendre la nature et le phénomène des abus sexuels commis sur des enfants ? Comment les données recueillies par les Barnahus/services pluridisciplinaires et interinstitutionnels sont-elles transmises aux autorités

	nationales ? Comment les gouvernements utilisent-ils ces données pour éclairer, mettre à jour ou concevoir des politiques et des stratégies nationales de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ? Modératrice : Mireya Garcia de Murcia, conseillère juridique, Secrétariat du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe - Páll Magnússon, représentant du Comité de Lanzarote, Islande - Katerina Melissari, coordinatrice du Service de protection de l'enfance, Hope for Children, Chypre - Vasile Cușca, secrétaire d'État, ministère du Travail et de la Protection sociale, République de Moldova - Daniela Sîmboteanu, Centrul Național de Prevenire a Abuzului față de Copii, CNPAC, République de Moldova Discussion
12h30-14h00	Déjeuner
14h00-15h15	Atelier 1 – Enrichir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes grâce à la participation des enfants, y compris des victimes et des survivant-es Salle : Nistru Ballroom Modératrice : Claire Cody, Centre de recherche Safer Young Lives - Daniela Sîmboteanu, Centrul Național de Prevenire a Abuzului față de Copii, CNPAC, République de Moldova - Sara Platten Bäckström, Bureau du médiateur pour les enfants, Suède - Markus Kaakinen, professeur associé en politique pénale (poste menant à la titularisation), Institut de criminologie et de politique juridique, Université d'Helsinki, Finlande Discussion Atelier 2 – Améliorer la collecte et le partage de données entre organismes et contribuer aux efforts internationaux de collecte de données Salle : Loft Lounge Modérateur : George Nikolaidis, psychiatre chercheur, Département de santé mentale et d'aide sociale, Grèce - Étude de cas : proposition d'un mécanisme de collecte des données (République de Moldova) : Irina Urumova et Mariana Ianachevici, consultantes indépendantes pour le Conseil de l'Europe - Manuela Balliet-Ahogo, directrice adjointe, Data to Action, Together for Girls Discussion

15h15-15h45	Pause-café
15h45-16h00	Compte rendu des sessions en petits groupes Modératrice : Agnes von Maravić, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe - Claire Cody, Centre de recherche Safer Young Lives - George Nikolaidis, psychiatre chercheur, Département de santé mentale et d'aide sociale, Grèce
16h00-17h00	Délinquants sexuels transnationaux : renforcer les politiques visant à prévenir la récidive à l'étranger Modératrice : Naomi Trewinnard, conseillère juridique, Secrétariat du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe Questions pour discussion : Comment les données sur les agresseurs condamnés qui voyagent peuvent-elles être utilisées pour prévenir la récidive et protéger les enfants ? Les politiques et procédures actuelles sont-elles suffisantes pour empêcher les agresseurs condamnés de voyager pour commettre des abus sexuels sur des enfants dans d'autres pays ? - Sendrine Constant, directrice des programmes, ECPAT International (en ligne) - Mark Beavan, chef du service Crimes contre les enfants, INTERPOL - Anton Toni Klančnik, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité O3 (EC3), spécialiste AP Twins, EUROPOL Discussion
17h00-17h30	Conclusion - Maria José Castello Branco, présidente du Comité de Lanzarote

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention des les États membres.

